



## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

**SEANCE DU 02 MARS 2021**

Date de la convocation      24 février 2021

Secrétaire de séance      Jean ZORDAN

Président                      Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	<b>21</b>
Membres présents en présentiel :	<b>18</b>
<i>Membre présent en distanciel dont les votes ne peuvent être comptabilisés :</i>	<b>1</b>
Nombre de votes :	<b>18</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-quatre février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENNES	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input type="checkbox"/>			

**ABSENCES ET POUVOIRS :**

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Présent en distanciel dont le vote ne peut être comptabilisé</i>	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

## Ordre du Jour

A. Désignation du secrétaire de séance

B. RAPPORTS :

1. DECHETS MENAGERS – Convention Eco-organismes D3E et lampes usagées
2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (T01) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Cattin » sur le Lot 04
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10
5. FINANCES – Souscription d'un emprunt pour le Multiaccueil de Guénange

*Le Président ouvre la séance en demandant l'ajout des points ci-dessous n° 6 et n° 7 à l'ordre du jour :*

6. Convention de partenariat relative à la gestion de la V50 – Voie Bleue
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l'entreprise « BENIERE TRAITEUR »

8. Divers :

*Le Président demande le retrait du point d'information sur la taxe Gémapi pour le remplacer par un point sur le projet de territoire.*

---

### SECRETAIRE DE SEANCE

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean ZORDAN pour remplir cette fonction.

---

#### Point n° 1 : DECHETS MENAGERS – Convention Eco-organismes D3E et lampes usagées

---

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est signataire de conventions avec plusieurs éco-organismes pour la mise en œuvre de la plupart des filières de valorisation des déchets.

Par Délibération du 24/02/2015, le Conseil Communautaire validait la signature de 2 conventions avec les éco-organismes OCAD3E et Recylum pour la période 2015-2020, respectivement pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (D3E) et des lampes usagées en déchèteries. Ces dernières sont arrivées à échéance le 31/12/2020.

Par arrêté ministériel du 23/12/2020, OCAD3E et ECOSYSTEM ont été agréés et ont récemment soumis à la CCAM de nouvelles conventions pour la période du 01/01/2021 (de manière rétroactive) au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider :

- d'une part la signature de la convention avec OCAD3E pour la période 2021-2026 pour la collecte séparée des D3E ;
- d'autre part la signature de la convention avec ECOSYSTEM pour la période 2021-2026 pour la reprise des lampes usagées.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention pour la collecte séparée des D3E avec OCAD3E ;
- DE VALIDER le projet de convention pour la reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de ces conventions ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions.

Votes : POUR : 18  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

**Point n° 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (T01) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Cattin » sur le Lot 04**

---

M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau, qu'implantée actuellement à Metzervisse, en location sur la même zone chez « Lemat Services », la « Sarl Cattin » souhaite implanter ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques à Metzervisse (1<sup>ère</sup> tranche).

L'entreprise « Cattin » du réseau de franchise « Daniel Moquet » signe vos allées. Elle est spécialisée dans les aménagements extérieurs et plus particulièrement les revêtements minéraux.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Bureau Communautaire émet **un avis favorable** et décide à l'unanimité de présenter ce point à délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 afin :

- D'AGREER la cession à la société « Sarl Cattin » de 3 500 m<sup>2</sup> (issue du Lot 04 de 8 700 m<sup>2</sup>) sous réserve d'arpentage en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 27,50 € HT le m<sup>2</sup>, prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

---

**Point n° 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09**

---

M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau, que la Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker.

Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction ; la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

L'acquisition complémentaire de cette assiette foncière de 3 810 m<sup>2</sup> (Lot 09) enclavée et en forte pente accompagne le développement des implantations sur les lots 11 et 10. Cet espace permettra à l'entreprise un espace de stockage de matériel en fonds de zone à l'abri des regards notamment.

L'acquisition de la parcelle de terrain 562/152 de 529 m<sup>2</sup> permettra de former un ensemble foncier cohérent qui sera néanmoins grevé d'une servitude sur cette dernière.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Bureau Communautaire émet **un avis favorable** et décide à l'unanimité de présenter ce point à délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 afin :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 4 339 m<sup>2</sup> constitués du Lot 09 de 3 810 m<sup>2</sup> et de la parcelle de terrain 562/152 de 529 m<sup>2</sup> intégrant pour cette dernière une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 25 € HT le m<sup>2</sup> pour le Lot 09 soit 3 810 m<sup>2</sup>, prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m<sup>2</sup>, prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

---

**Point n° 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10**

---

M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau que la Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker.

Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction ; la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

Ce nouveau projet d'implantation prévoit la construction de locaux d'activités (en R+1) sur 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher total.

Les aménagements extérieurs seront distribués autour :

- d'une aire de stockage de 900 m<sup>2</sup>,
- un parking avec aire de circulation de 500 m<sup>2</sup>,
- des espaces verts sur 500 m<sup>2</sup>,

L'ensemble sera implanté sur une assiette foncière 2 334 m<sup>2</sup> (Lot 10) sous réserve d'arpentage et de servitude de passage.

Cette nouvelle activité doit générer jusqu'à 5 emplois entre la phase projet et l'ouverture du site (36 mois) : 1 responsable, 1 administratif, 2 à 3 techniciens.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission développement économique en lien avec la Commission travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Bureau Communautaire émet **un avis favorable** et décide à l'unanimité de présenter ce point à délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 afin :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 2 334 m<sup>2</sup> (Lot 10) des parcelles n°589/104 de 2 118 m<sup>2</sup> et n°590/104 de 216 m<sup>2</sup> en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer sur la parcelle de terrain 590/104 (216 m<sup>2</sup>),
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 30 € HT le m<sup>2</sup>, prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m<sup>2</sup>, prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

---

#### Point n° 5 : FINANCES – Souscription d'un emprunt pour le Multiaccueil de Guénange

---

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux de construction du Multiaccueil de Guénange, et comme évoqué lors de Débat d'Orientations Budgétaires, il est prévu la souscription d'un prêt d'un montant de 800 000€.

Dans ce sens, quatre organismes bancaires ont été consultés sur les modalités suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Taux fixe,
- Montant d'échéance constant.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes offres formulées :

Organisme bancaire	Taux	Montant total intérêt sur la durée du prêt	Échéance	Montant échéance	Montant annuel	Frais de dossier	Modalités remboursement anticipé	Montant indemnités remboursement anticipé	Observations
Crédit agricole	0,32%	19 054,00 €	trimestrielle	13 650,90 €	54 603,60 €	800,00 €	possible à chaque échéance, 1 mois d'échéance	2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation	Si le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière sera également à verser.
La Banque Postale	0,50%	31 163,49 €	trimestrielle	13 847,91 €	55 391,64 €	800,00 €	Possible à chaque échéance, 50 jours calendaires de préavis	indemnité actuarielle	
Caisse d'Epargne	0,75%	48 836,65 €	annuelle	56 589,11 €	56 589,11 €	800,00 €	possible à chaque échéance, moyennant 2 mois de préavis	indemnité actuarielle	
Crédit Mutuel	1%	65 485,30 €	annuelle	57 699,02 €	57 699,02 €	800,00 €	possible à tout moment sans préavis	5% du montant du capital restant dû	

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 19 février 2021 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 800 000€ ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à souscrire à un emprunt sur une durée de 15 ans, pour un taux de 0.32% et selon les conditions de l'offre annexée à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents composant cette offre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 18  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

**Point n° 6 : Convention de partenariat relative à la gestion de la V50 – Voie Bleue**

---

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le 10 octobre 2018, la CCAM signait la convention de partenariat avec le Département de Haute-Saône d'une part et l'EPIC Destination 70 d'autre part pour la période 2018-2020. Cette convention lie l'ensemble des collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de la Voie Bleue, anciennement dénommée Charles le Téméraire, à travers les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité de l'infrastructure sur l'ensemble de son itinéraire de 700 km,
- Densifier l'offre de services touristiques,
- Accroître la renommée de l'itinéraire,
- Observer et analyser la fréquentation pour mieux répondre aux besoins de la clientèle.

La crise sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre l'intégralité du plan d'actions qui avait été défini en 2018. Le Comité de Pilotage du 24 novembre 2020 a donc proposé de prolonger d'un an cette convention par voie d'avenant et d'actualiser le plan d'actions pour s'adapter au mieux à la situation sanitaire et aux objectifs de gestion de l'itinéraire.

Le montant forfaitaire pour la prolongation d'un an de cette convention est de 1 000 €.

Sur cette base, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la Voie Bleue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR :	18
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

---

**Point n° 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l'entreprise « BENIERE TRAITEUR »**

---

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'épidémie du Coronavirus « COVID-19 » et les mesures de confinement mises en place ont impacté de nombreuses entreprises du territoire de l'Arc Mosellan qui ont dû mettre à l'arrêt temporairement leur activité.

Pleinement consciente des difficultés financières que peuvent rencontrer les toutes petites entreprises et les entrepreneurs indépendants installés dans des locaux à vocation économique ou utilisateurs du domaine public ; la CCAM tient à accompagner partiellement financièrement les entreprises qui ont été par ailleurs informées des dispositifs d'aides publiques mis en place en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et d'autres intercommunalités du Grand Est.

La question se pose aujourd'hui de confirmer la possibilité d'une aide temporaire, lorsque la demande a été faite par l'entreprise, en procédant à une remise gracieuse de certains loyers, charges et redevances économiques dues sur cette période de crise et plus particulièrement durant les fermetures administratives et sanitaires prolongées.

La mise en œuvre de cette aide temporaire répond à la demande de l'entreprise « Bènière Traiteur » qui a sollicité une remise gracieuse des loyers de novembre et décembre 2020 du restaurant communautaire dit « le Domaine du Moulin » à Buding.

Cette demande de remise gracieuse correspond à un montant de 6 666,66 € HT.

Aussi, au regard,

- du partenariat noué avec l'Arc Mosellan depuis 2017,
- de la mise à disposition à titre gracieux depuis le mois de novembre de la salle du restaurant pour l'organisation des différentes réunions de la CCAM dans le respect du protocole sanitaire,
- des négociations en cours afin de conclure à une résiliation amiable du bail commercial qui permettra la mise en œuvre de locations ponctuelles compensant au plus près une recette annuelle proche de celle du bail commercial initial comprise entre 40 000 € & 48 000 € HT.

**Il est donc proposé au Bureau Communautaire de faire bénéficier à l'entreprise « Bènière Traiteur » une remise gracieuse partielle de l'ordre d'un mois de loyer actuel, soit 3 333,33 € HT.**

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la « COVID-19 » ;

Vu le décret n°2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus « COVID-19 » ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de remise gracieuse de certains loyers, charges et redevances économiques ;
- D'AUTORISER une remise gracieuse partielle de l'ordre d'un mois de loyer actuel, soit 3 333,33 € HT au profit de l'entreprise « Bènière Traiteur » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR :	18
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

---

#### Point n° 8 : DIVERS

---

- **Le Projet de territoire,**
- **Le bâtiment annexe de la CCAM à Hombourg-Budange,**
- **Echanges avec les agriculteurs,**
- **SNCF,**
- **Les containers enterrés à Koenigsmacker,**
- **Le départ de Jérémie MARLHAC,**
- **Le recrutement au sein du service Environnement.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

---

Le Président,  
**Arnaud SPET**



Le Secrétaire,  
M. Jean ZORDAN

